

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules Résidence Pierre Bérégovoy,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation Résidence Pierre Bérégovoy sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Des panneaux conformes à la réglementation seront mis en place.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

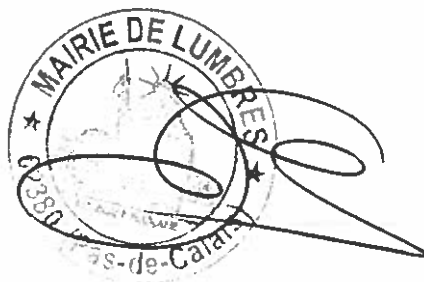
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 07 JAN. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le stationnement devant la
Gendarmerie, Avenue Bernard Chochoy,

ARRETE

Article 1^{er} : Deux emplacements seront réservés devant la Gendarmerie aux personnes se
rendant sur ce lieu.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

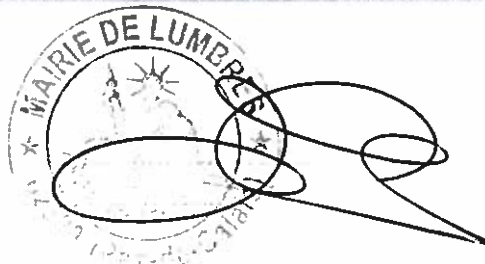
Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 07 JAN. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le démontage des illuminations des fêtes de fin d'année par les Services Techniques dans les rues de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit du retrait des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte du Mercredi 08 Janvier 2014 à 08 heures au Vendredi 10 Janvier 2014 à 17 heures.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

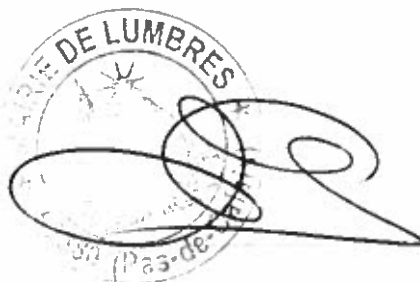
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 JAN. 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement Rue Broncquart à réaliser par Monsieur Xavier POUCHAIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 33 Rue Broncquart et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Mercredi 15 Janvier 2014 de 13 h 00 à 17 h 00.**

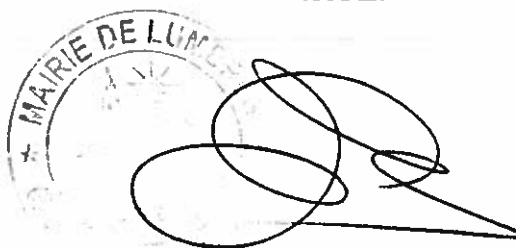
Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

The image shows a circular official stamp from the Municipality of Lumbres. The text 'MAIRIE DE LUMBRES' is visible around the perimeter of the stamp. Overlaid on the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Acte rendu exécutoire

le 13 JAN 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'installation d'un Mobilbanque sur le parking de la Résidence Casimir Gressier sollicitée pour le Crédit Mutuel Nord Europe par la Société GUNNEBO France sis 23 Route du Schwobsheim, BP 40285 Baldenheim – 67606 SELESTAT Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Gressier et les places à l'entrée de la Résidence,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Résidence Casimir Gressier et les places à l'entrée de cette Résidence le **Mardi 28 Janvier 2014**, au droit de l'installation d'un Mobilbanque.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société GUNNEBO France.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

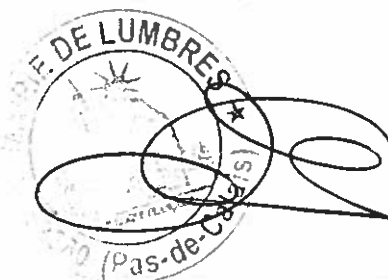
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société GUNNEBO France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **21 JAN. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde en vue de procéder aux travaux de toiture de l'Ecole Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Jules Guesde, sur le parking devant l'Ecole Jules Guesde, sera interdit le **Mercredi 29 Janvier 2014 de 08 h 00 à 12 h 00.**

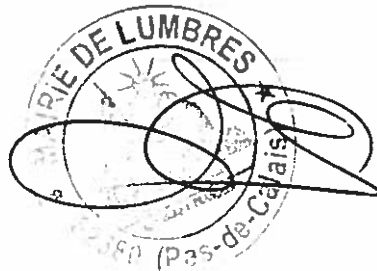
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **21 JAN. 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz en bordure de chaussée Chemin de Quelmes à réaliser par la Société SADE CGTH - Lamblin TP - 5, Rue Louis Branqui, B.P. 70164 - 59792 GRANDE SYNTHÉ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 4 Chemin de Quelmes du Lundi 03 Février 2014 au Lundi 17 Février 2014.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société SADE CGTH - Lamblin TP.

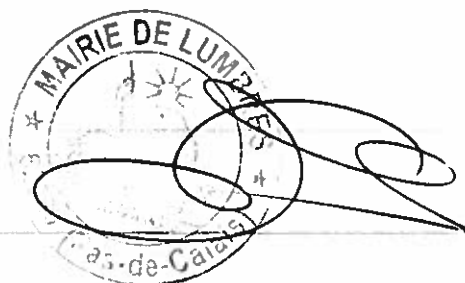
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la Société SADE CGTH - Lamblin TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 21 JAN. 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux à réaliser chez Monsieur et Madame FAUVEAUX David sis 20, Rue François Cousin à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit face au n° 20 Rue François Cousin sur deux places de stationnement du **Vendredi 24 Janvier 2014 à 15 heures au Samedi 25 Janvier 2014 à 19 heures**, au droit d'un camion et d'une bétonnière thermique.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

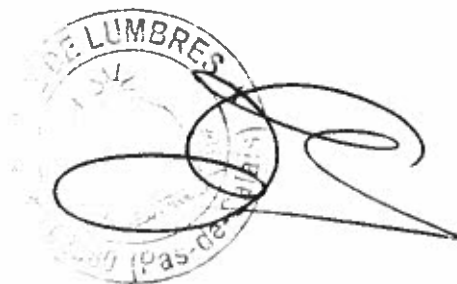
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
- Monsieur et Madame FAUVEAUX David,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **23 JAN. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de création d'accès Cité Denis Cordonnier à réaliser par l'Entreprise Michaël CUVILLIER sise 4, Rue du Hamel – 62560 AVROULT pour Monsieur Arnaud WINOCQ domicilié 32, Cité Denis Cordonnier – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Denis Cordonnier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 32 Cité Denis Cordonnier sur les 2 côtés de la rue du Jeudi 23 Janvier 2014 à 19 heures au Vendredi 24 Janvier 2014 à 19 heures.

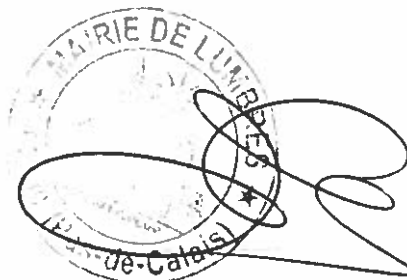
Article 2 : La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Arnaud WINOCQ,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Michaël CUVILLIER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 23 JAN. 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 24 Janvier 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 26 Janvier 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 24 JAN 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 24 Janvier 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 26 Janvier 2014, 24 H 00 inclus.**

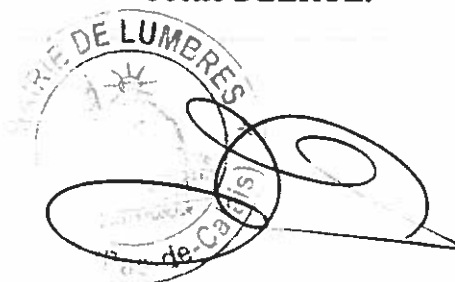
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 24 JAN 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

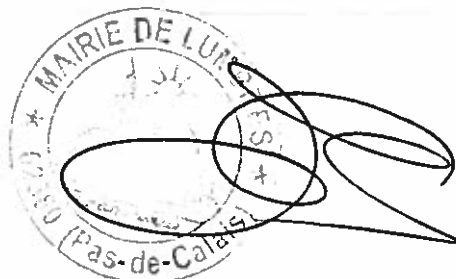
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 24 Janvier 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 26 Janvier 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 24 JAN 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour abandon et renouvellement du réseau gaz Rue Henri Russel à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 84 Rue Henri Russel et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 05 Février 2014 au Mercredi 05 Mars 2014**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

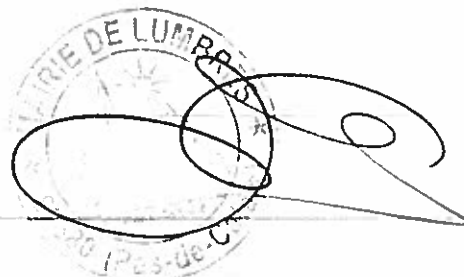
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **27 JAN. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 31 Janvier 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 02 Février 2014, 24 H 00 inclus.

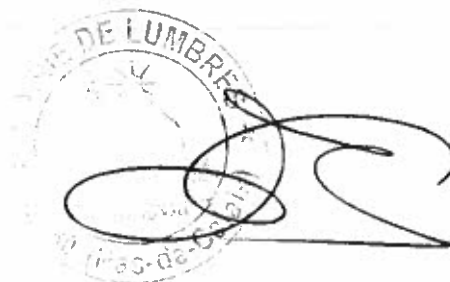
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 31 JAN 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

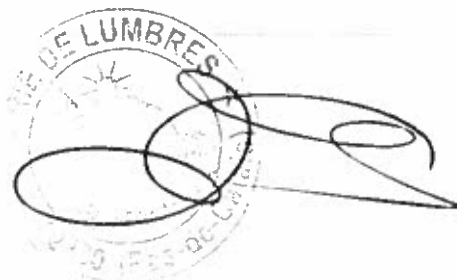
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 31 Janvier 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 02 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **31 JAN 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

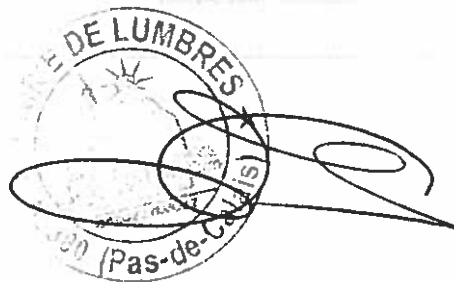
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 31 Janvier 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 02 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 31 JAN 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de raccordement au tout à l'égout Cité Denis Cordonnier à réaliser par le SIDEAL – ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Denis Cordonnier, Rue Marie Curie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux des n° 31 et n° 32 Cité Denis Cordonnier, Rue Marie Curie, sur les 2 côtés de la rue du **Lundi 03 Février 2014 au Jeudi 06 Février 2014**.

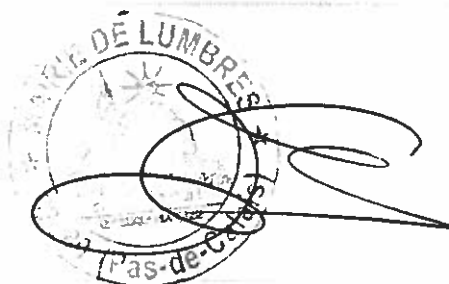
Article 2 : La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEAL.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Janvier 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 31 JAN 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réfection d'un tampon de visite du réseau d'assainissement Rue Jules Guesde à réaliser par le SIDEAL – ZAL des Rahauts, B.P. 23 – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 52 au n° 54 bis Rue Jules Guesde de chaque côté de la rue et la circulation sera restreinte **le Lundi 03 Février 2014**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEAL.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SIDEAL,

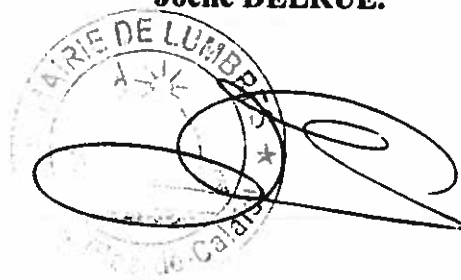
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **03 FEV. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réhabilitation du Crédit Mutuel de Lumbres Rue Pasteur et Rue Albert Thomas à réaliser par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE, Cellule C.M.N.E. – 35 Allée du Chargement, B.P. 327 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du trottoir entre la Rue Albert Thomas et la Rue Pasteur sera interdite au droit du Crédit Mutuel du **Mardi 11 Février 2014 au Lundi 31 Mars 2014**.

Article 2 : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE.

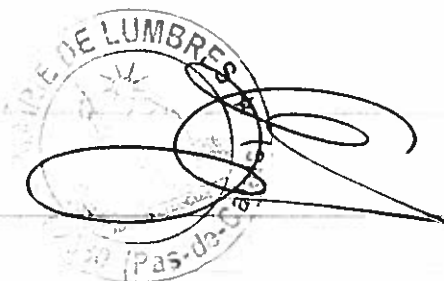
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **07 FEV. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de raccordement au tout à l'égout Cité Denis Cordonnier à réaliser par le SIDEAL – ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Denis Cordonnier, Rue Marie Curie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux des n° 31 et n° 32 Cité Denis Cordonnier, Rue Marie Curie, sur les 2 côtés de la rue du **Lundi 10 Février 2014 au Vendredi 14 Février 2014.**

Article 2 : La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le SIDEAL.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président du SIDEAL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **07 FEV. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 07 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 09 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

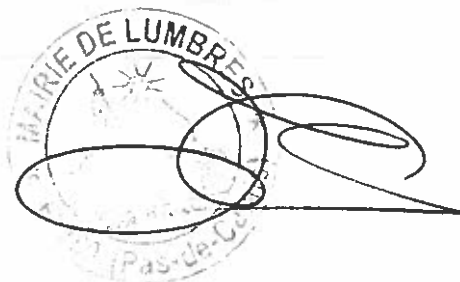
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 07 FEV 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

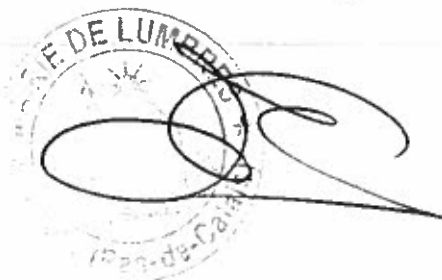
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 07 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 09 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 07 FEV 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 07 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 09 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

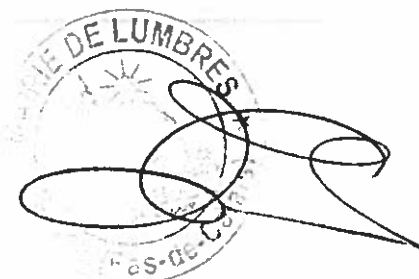
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 07 FEV 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement de couverture de chambre K2C Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise Bouygues Energie et Services – TPRE Agence Nord – 100 Rue Jean Perrin – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 17 Février 2014 au Lundi 03 Mars 2014**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Bouygues Energie et Services – TPRE Agence Nord.

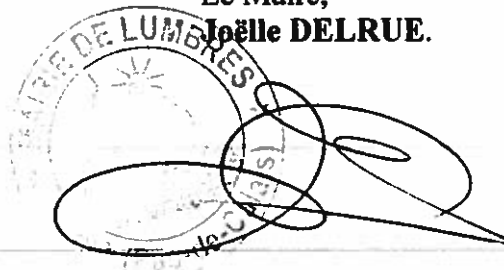
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues Energie et Services - TPRE Agence Nord,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Février 2013

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **12 FEV. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules afin d'emménager dans leur nouvelle habitation Route d'Acquin sollicitée par M. et Mme BRICOUT demeurant 8, Impasse Biscaye – 62380 ELNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Route d'Acquin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 19 Route d'Acquin du **Samedi 15 Février 2014 au Dimanche 16 Février 2014**, pour les véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

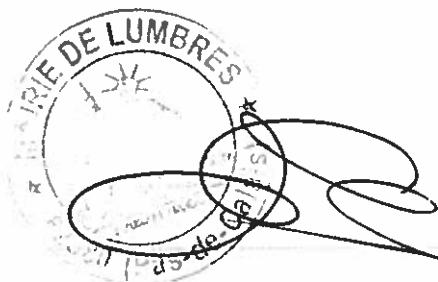
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur et Madame BRICOUT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **12 FEV. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

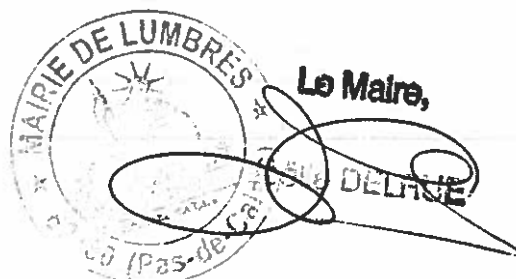
ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 14 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 17 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Février 2014

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUMBRES' at the top and 'Pas-de-Calais' at the bottom. In the center, there is a small emblem featuring a sun and a tree. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, starting with 'Le Maire,'.

Acte rendu exécutoire
le **14 FEV 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Jean LEBAS » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

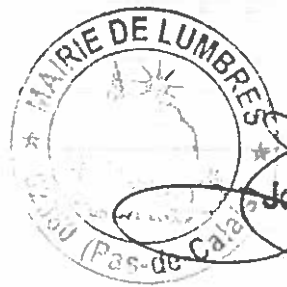
ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Jean LEBAS » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 14 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 17 Février 2014, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Février 2014

 Le Maire,
Joëlle DESGRUE

Acte rendu exécutoire
le 14 FEV 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

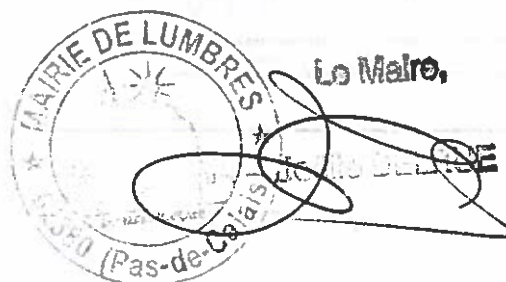
ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 14 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 17 Février 2014, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Février 2014



Acte rendu exécutoire
le 14 FEV 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de 2 fourreaux 42/45 en transversal trottoir Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise GRANIOU FIBRE NORD – ZA des Botiaux, B.P. 62213– 62220 CARVIN Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 46 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 20 Février 2014 au Vendredi 21 Mars 2014**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

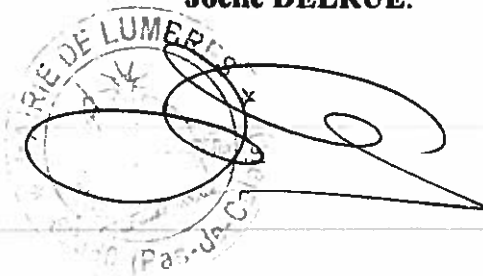
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise GRANIOU FIBRE NORD.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise GRANIOU FIBRE NORD,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 19/02/2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 21 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 24 Février 2014, 24 H 00 inclus.**

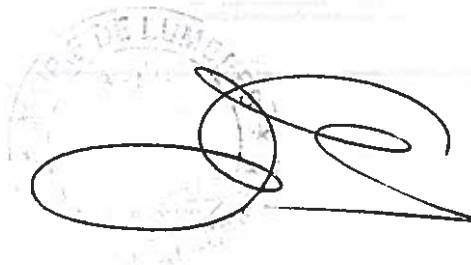
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 21 FEV 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Jean LEBAS » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

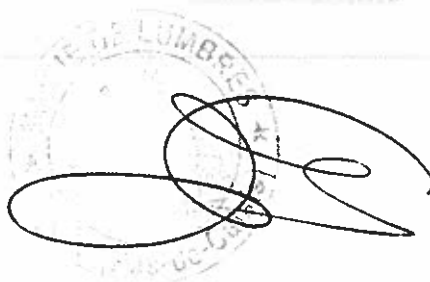
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Jean LEBAS » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 21 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 23 Février 2014, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **21 FEV 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

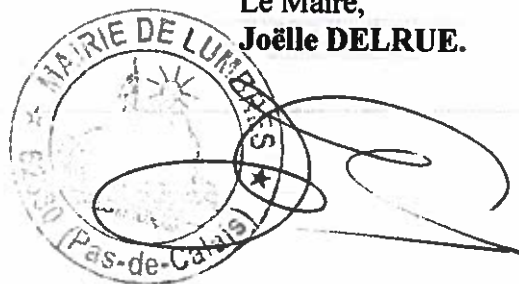
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 21 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 24 Février 2014, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 21 FEV 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'aménagement paysager à réaliser RD 225 / RD 131 liaison RD 131 et
Giratoire par la SARL PJEV – Parc entreprises Brunehaut, B.P. 4 – 62470 CALONNE
RICOUART,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et de
prévenir des accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte aux abords des voies concernées pendant la période du
Mercredi 26 Février 2014 au Mardi 25 Mars 2014.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La
circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

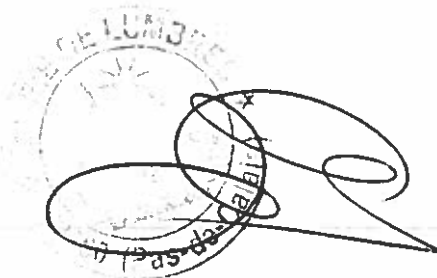
Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées
par la SARL PJEV.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL PJEV,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **24 FEV. 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la demande présentée par le magasin DISTRI CENTER en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 24 Août, 31 Août, 14 Décembre et 21 Décembre 2014,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

ARRETE

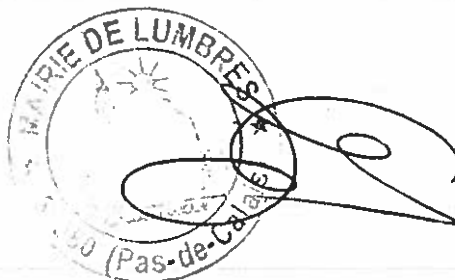
Article 1 : Le magasin DISTRI CENTER (habillement), ZAC des Sars, est autorisé exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de ses employés volontaires pour travailler les **Dimanches 24 Août, 31 Août, 14 Décembre et 21 Décembre 2014** de 9 h 00 à 19 h 30.

Article 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur du magasin DISTRI CENTER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **25 FEV. 2014**

REÇU EN SOUS PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

20 FEV. 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement couverture de chambre K2C Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise Bouygues E & S - TPRE Agence Nord sise 100, Rue Jean Perrin - 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES Cedex

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route de Nielles du **Lundi 10 Mars 2014 au Lundi 24 Mars 2014**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise Bouygues E & S - TPRE Agence Nord.

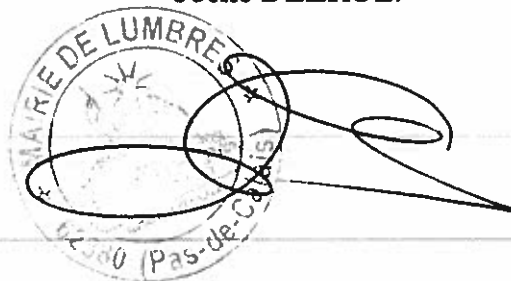
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouygues E & S - TPRE Agence Nord,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **27 FEV 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 28 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 03 Mars 2014, 24 H 00 inclus.**

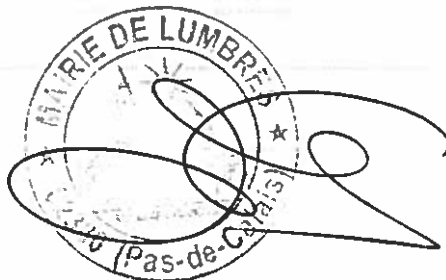
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **28 FEV 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

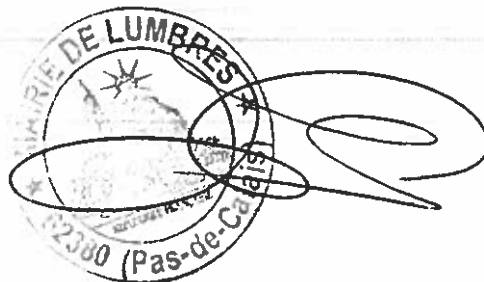
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 28 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 03 Mars 2014, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 26 FÉV 2014

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 28 Février 2014 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 03 Mars 2014, 24 H 00 inclus.**

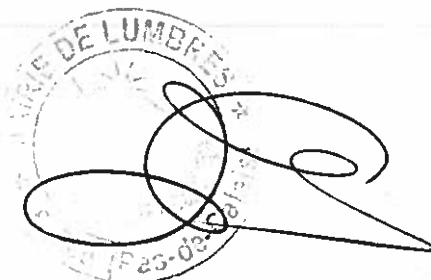
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Février 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 28 FEV 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de Lumbres,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'abattage d'un pin d'Autriche chez Monsieur Daniel BRAY - 9, Cité des Cheminots,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures durant les travaux pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux véhicules et piétons au droit des travaux Cité des Cheminots le **Samedi 08 Mars 2014**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

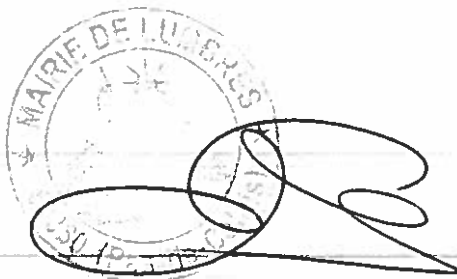
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Daniel BRAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **03 MARS 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement pour abandon et renouvellement du réseau gaz Rue Henri Russel à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 84 Rue Henri Russel et la circulation à cet endroit sera restreinte du Mercredi 05 Mars 2014 au Vendredi 28 Mars 2014.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 04 MARS 2014



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de curage de fossé Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise Jacques DELATTRE – 12, Rue Arthur Lanoy – 62380 ELNES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Route d'Acquin, dans le sens RD 225 vers l'Avenue Bernard Chochoy, **du Mercredi 05 Mars 2014 à 08 heures au Jeudi 06 Mars 2014 à 18 h 00.**

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la RD 225 et l'Avenue Bernard Chochoy.

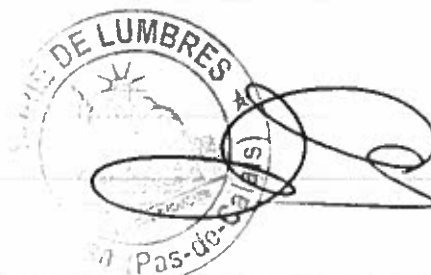
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise Jacques DELATTRE.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Jacques DELATTRE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **04 MARS 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage Route de Nielles au droit de la propriété de Monsieur FAYEULLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit d'élagage du n° 1 Route de Nielles, et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Mercredi 12 Mars 2014 au Samedi 15 Mars 2014**.

Article 2 : Au droit des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur FAYEULLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **11 MARS 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'élagage Résidence Léon Blum à réaliser par l'Entreprise François CORNU – 46, Rue Principale – 62310 CREQUY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage Résidence Léon Blum et la circulation à cet endroit sera restreinte du Mercredi 12 Mars 2014 au Vendredi 14 Mars 2014.

Article 2 : Au droit des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise François CORNU.

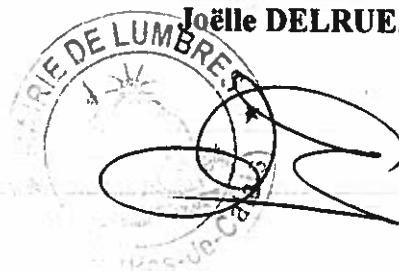
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise François CORNU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **11 MARS 2014.**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking visiteur de la Résidence Casimir Gressier en vue de procéder aux travaux d'élagage par les Services Techniques de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement du parking visiteur de la Résidence Casimir Gressier sera interdit sur 4 places de stationnement au droit des travaux d'élagage du Mercredi 12 Mars 2014 au Jeudi 13 Mars 2014.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **12 MARS 2014**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de construction de 4 salles de classe à l'Ecole Roger Salengro Rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart sur le parking jouxtant l'école Roger Salengro afin de permettre la circulation des poids lourds,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement Rue Broncquart sur le parking jouxtant l'école Roger Salengro, du côté de la propriété de Monsieur LEFAIRE, sera interdit sur 4 places de parking du Jeudi 13 Mars 2014 au Jeudi 24 Avril 2014.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

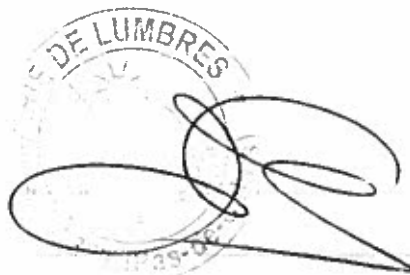
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **14 MARS 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la nécessité de procéder aux travaux de réparation d'une bouche d'égout d'eaux pluviales par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux de la RD 225 au droit de la maison de Madame BARONI du **Vendredi 21 Mars 2014 à 14 heures au Samedi 22 Mars 2014 à 14 heures.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et des feux clignotants seront mis en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

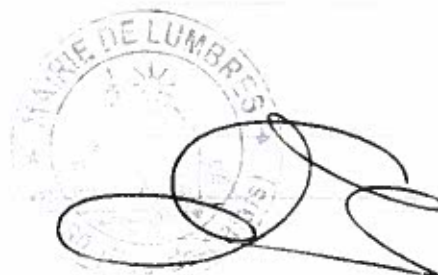
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **21 MARS 2014**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réhabilitation du Crédit Mutuel de Lumbres Rue Pasteur et Rue Albert Thomas à réaliser par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE, Cellule C.M.N.E. – 35 Allée du Chargement, B.P. 327 – 59666 VILLENEUVE D'ASCQ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du trottoir entre la Rue Albert Thomas et la Rue Pasteur sera interdite au droit du Crédit Mutuel du Mardi 1^{er} Avril 2014 au Lundi 16 Juin 2014.

Article 2 : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION LILLE METROPOLE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **24 MARS 2014**



7

4

5

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de construction de la Maison des Services Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD – 109, Avenue Charles de Gaulle – 62231 COQUELLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 26 Mars 2014 au Vendredi 30 Mai 2014.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Mars 2014

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **26 MARS 2014**

